



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prise en charge de la maladie de Lyme

Question écrite n° 8731

Texte de la question

Mme Anne-France Brunet interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la maladie de Lyme. Plusieurs patients atteints de la maladie de Lyme et résidant sur la circonscription dont elle est l'élue lui ont fait part de leur difficulté à être diagnostiqués et à bénéficier d'une prise en charge médicale suffisante. Transmise lors d'une piqûre de tique infectée par une bactérie, l'évolution de la maladie peut s'avérer avoir des conséquences graves et invalidantes sur la santé des personnes concernées. Un mauvais diagnostic ou un diagnostic tardif laisse de nombreux malades dans une errance médicale parfois longue de plusieurs années. Entre 12 000 et 15 000 nouveaux cas sont détectés chaque année en France et pour les associations de malades, un nombre beaucoup plus important de personnes pourraient être infectées sans le savoir. Par ailleurs, tous les pays européens n'utilisent pas les mêmes tests de dépistage. Le test Elisa est utilisé en France alors que le test *western blot* utilisé en Allemagne diagnostiquerait dix fois plus de patients atteints de la maladie de Lyme. Malgré le plan national de novembre 2016, la prise en charge de la maladie n'est pas jugée satisfaisante par les patients. Ainsi, elle lui demande de bien vouloir présenter les dispositions pour assurer un dépistage plus fiable de la maladie de Lyme ainsi qu'une prise en charge plus efficace des patients atteints par cette maladie.

Texte de la réponse

Le déploiement du plan de lutte contre la maladie de Lyme et autres pathogènes transmissibles par les tiques, lancé en 2017 par le ministère en charge de la santé, se poursuit. Ce plan a pour objectifs de renforcer la prévention, d'améliorer et uniformiser la prise en charge des patients par la mise à jour des recommandations et d'organiser des consultations spécialisées pour les patients atteints de maladies transmissibles par les tiques. La Haute autorité de santé a d'ores et déjà publié des recommandations de bonne pratique clinique permettant à tous les médecins de prendre en charge, de manière harmonisée sur le territoire national, les différentes formes de la maladie. La direction générale de la santé travaille, en lien avec les agences régionales de santé, à la mise en place de centres spécialisés pour la prise en charge des patients. Une des plus-values de ce dispositif est la standardisation des dossiers des patients et des protocoles diagnostiques ; les équipes médicales disposeront ainsi de données scientifiques sur l'évolution des patients et la réponse aux traitements, permettant une prise en charge adaptée. Le ministère de la santé et les agences sanitaires sont engagés pour une pleine reconnaissance de la maladie de Lyme et autres maladies transmissibles par les tiques et pour une prise en charge efficace de tous les patients.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-France Brunet](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8731

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [29 mai 2018](#), page 4424

Réponse publiée au JO le : [24 juillet 2018](#), page 6700